

N° 69

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XXI

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par M. Jean-Marie RAUSCH,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de MM. Jean François-Poncet, président ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Jacques Valade, vice-présidents ; Serge Mathieu, René Tregouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohi, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Briçonner, Raymond Brun, Louis Caiveau, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caumont, William Chervy, Auguste Chupin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debaveleire, Lucien Dulmas, Rodolphe Désiré, Georges Dessaigne, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Philippe François, Roland Grimaldi, Remi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Marc Lauriol, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluche, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voit les numéros :

Assemblée Nationale (d^r légis) 363 et annexes, 365 [annexe n° 43], 400 [tome XVI], et T.A. 43.
Sénat : 66 et 67 [annexe n° 42] (1986-1987)

Lois de Finances - PTT

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
 CHAPITRE I : LE PROJET DE BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELE- COMMUNICATIONS	
	7
 I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
	7
 A. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU PROJET DE BUDGET ANNEXE.....	
	7
 B. LES RELATIONS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ET LE BUDGET GENERAL	
	8
 1) L'effort de clarification des relations entre le budget annexe et le budget général	
	8
 2) L'importance des prélèvements sur le budget annexe ...	
	10
 a) <i>Le versement au budget général</i>	
	10
 b) <i>Les contributions aux secteurs électronique et spatial</i>	
	11
 C. L'ÉVOLUTION DES MOYENS EN PERSONNEL	
	12
 II. STRUCTURE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS	
	13
 A. LE BUDGET DE LA POSTE	
	13
 1) L'évolution des opérations de fonctionnement.....	
	13
 2) Les opérations en capital	
	15
 B. LE BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS	
	16
 1) L'évolution du compte prévisionnel de résultat	
	16
 2) Les opérations en capital	
	17

CHAPITRE II : LA POSTE

I. LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET DES SERVICES FINANCIERS.....	21
A. LES SERVICES POSTAUX	21
1) L'évolution du trafic et des tarifs postaux	21
2) L'évolution de la qualité du service	22
3) La politique des tarifs	23
B. LES SERVICES FINANCIERS	24
 II. L'EFFORT DE MODERNISATION DE LA POSTE ET LES NOUVEAUX SERVICES.....	 25
A. L'EFFORT DE MODERNISATION DES SERVICES	25
1) La rénovation du parc immobilier	25
2) L'informatisation de la poste et des services financiers	25
3) L'automatisation des centres de tri.....	27
B. LES NOUVEAUX SERVICES MIS EN PLACE PAR LA POSTE.....	27
1) Les nouvelles prestations courrier	28
a) <i>Le recours aux nouvelles techniques</i>	28
b) <i>L'adaptation au développement de la concurrence</i>	29
2) Les nouveaux services financiers	31

CHAPITRE III : LES TELECOMMUNICATIONS

I. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	34
A. L'ORGANISATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS ET L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE	34
1) Le principe : la dissociation des fonctions de réglementation et d'exploitation	34
2) Le préalable : la délimitation par la loi du service public et du secteur ouvert à la concurrence	34
3) La situation actuelle	35

B. L'AMELIORATION DE LA GESTION DU SECTEUR PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS.....	36
1) La politique tarifaire.....	36
2) La fiscalité	36
II. L'EVOLUTION DES PRESTATIONS DES TELECOMMUNICATIONS.....	38
A. LE SERVICE TELEPHONIQUE.....	38
B. LES NOUVEAUX SERVICES	38
1) Le système Télétel	39
2) Le radiotéléphone.....	40
C. LA MAITRISE DES NOUVEAUX RESEAUX.....	40
1) Le satellite	40
2) L'avenir incertain du câble	41
D. LA RECHERCHE.....	44
1) La recherche externe.....	44
2) Le C.N.E.T.	46
III. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TELECOMMUNICATIONS	46
1) Les structures de l'industrie française des télécommunications.....	46
a) <i>Les principaux groupes français.....</i>	46
b) <i>La place de l'industrie française sur le marché mondial</i>	48
2) La situation à l'exportation et la recherche d'alliances	49
a) <i>La situation à l'exportation</i>	49
b) <i>La recherche de partenaires étrangers</i>	49
3) L'avenir de la C.G.C.T. et la concurrence sur le marché intérieur français.....	52
CONCLUSION.....	53

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget annexe des P.T.T. pour 1987 enregistre une faible progression (1,3%), et s'inscrit dans une double perspective de dynamisme commercial et de maintien de l'investissement au niveau que requiert l'avenir d'un secteur économique stratégique. C'est donc un budget raisonnable, équilibré, et qui permettra d'accompagner, après la loi sur la liberté de communication et avant la future loi sur la concurrence dans les télécommunications, l'indispensable évolution du « monopole » public des télécommunications. Le projet de budget annexe reflète aussi, en particulier grâce à l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A., le souci du gouvernement d'assainir les relations financières entre l'Etat et les télécommunications. Malheureusement, en 1987, cet effort ne se traduira encore que faiblement au niveau des chiffres.

CHAPITRE I - LE PROJET DE BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

A) LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU PROJET DE BUDGET ANNEXE

Le tableau ci-dessous fait apparaître les chiffres clés du projet de budget annexe pour 1987 et leur évolution par rapport aux prévisions pour 1986 :

(en milliards de francs)

	1986	Projet 1987	évolution 1987/1986
- Dépenses nettes :	179,4	181,8	+ 1,3 %
dont :			
Dépenses nettes de fonctionnement	124,4	122,7	- 1,4 %
Dépenses nettes en capital	55,0	59,1	7,5 %
- Investissements :			
- autorisations d'engagement :			
hors filière électronique et CNES.....	36,2	37,2	+ 2,3 %
filière électronique et CNES	9,0	7,4	- 17,8 %
- crédits de paiements sur AP :			
hors filière électronique et CNES.....	31,9	34,6	+ 8,5 %
filière électronique et CNES	8,8	7,2	- 18,2 %
- Couverture du total des dépenses nettes de fonctionnement et des dépenses nettes en capital	179,4	181,8	+ 1,3 %
. recettes de fonctionnement	158,7	168,0	+ 5,9 %
. produit brut des emprunts	20,7	13,8	- 33,3 %
- Variation de l'endettement (1)	9,8	5,5	- 43,9 %

(1) besoin de financement budgétaire propre à l'année diminué des remboursements d'emprunts de la même année.

L'analyse de ce tableau démontre que la progression générale très modérée du budget annexe (+ 1,3 %) ne doit pas dissimuler un certain nombre d'évolutions :

- Le resserrement des dépenses de fonctionnement (- 1,4 %) a pour corollaire le maintien à un niveau important des dépenses d'investissement : + 7,5 % pour les dépenses nettes en capital, qui augmentent de plus de 4 milliards de francs, et devraient représenter 59,1 milliards de francs en 1987.

On notera de surcroît que les contributions du budget annexe au C.N.E.S. et à la filière électronique, qui avaient augmenté l'an dernier de 18 % en autorisations de programme et de 19,3 % en crédits de paiements manifestent, dans le projet de budget, une nette tendance à la décélération (- 17 % en autorisations de programme, - 18 % en crédits de paiements). Compte tenu de cette évolution, l'augmentation des dépenses en capital de la Poste et des télécommunications, hors filière électronique et hors C.N.E.S., sera donc de 8,5 % en crédits de paiements.

- L'augmentation prévue des recettes de fonctionnement (1) (près de 6 %), ainsi que la modération de la progression globale des dépenses, concourent à une diminution d'un tiers du produit attendu des emprunts, et l'endettement sera en baisse de 43 % par rapport à 1986.

B. LES RELATIONS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ET LE BUDGET GENERAL

Le gouvernement a pris un certain nombre de dispositions tendant à rendre plus clairs les rapports entre le budget annexe et le budget général. Malheureusement, si ces mesures constituent un incontestable progrès dans la voie de l'orthodoxie financière, elles ne se traduisent pas par une diminution sensible de l'ampleur des prélèvements effectués.

1) L'effort de clarification des relations entre le budget annexe et le budget général.

● Les mesures prises

En 1987, deux mesures concourront à réduire les transferts de charges au budget annexe :

(1) L'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. au 1^{er} novembre 1987 se traduira par une réduction évaluée à 1,035 milliards de francs des recettes du budget annexe.

- *Le rétablissement de la rémunération des fonds des chèques postaux* déposés au Trésor, pratiquement supprimée depuis le 1^{er} juillet 1984, date à laquelle son taux avait été ramené de 5,5 % au taux symbolique de 0,01 %...

Cette rémunération sera calculée sur la base d'un taux de 3 % et devrait assurer en 1987 à la Poste une recette de 3,450 milliards de francs (on rappellera en regard de ce chiffre que la perte de recettes cumulée engendrée par la baisse de rémunération intervenue en 1984 peut être évaluée à 14 milliards de francs...).

- *La rémunération au tarif commercial du courrier de l'Etat* acheminé en dispense d'affranchissement : la suppression de l'abattement de 25 % sur le tarif commercial assurera à la Poste 850 millions de francs de rentrées supplémentaires.

- En contrepartie des deux mesures précédentes, le « concours entre branches », versement sans contrepartie des Télécommunications à la Poste, qui avait été institué en 1985 pour compenser l'absence de rémunération des chèques postaux, sera supprimé en 1987.

Toutefois, il convient de noter que la suppression du concours direct à la Poste (3,5 milliards de francs en 1985, 4,3 milliards de francs en 1986), aura pour contrepartie un relèvement du versement au budget général (cf. infra) : la charge totale pesant sur le budget des Télécommunications ne sera donc guère allégée.

● *Le maintien à la charge de la Poste du déficit résultant des transports de presse*

La contribution du budget général à la charge résultant pour la Poste du tarif préférentiel des envois de presse, qui avait été supprimée en 1986, ne sera pas rétablie en 1987.

C'est donc sur le budget de la Poste que sera imputé cette année encore la totalité du déficit correspondant, estimé à plus de 3 milliards de francs, et qui représente plus de 80 % des aides publiques à la presse.

Votre commission regrette vivement qu'aucune mesure n'ait pu être prise pour remédier à une situation qui ne contribue certes pas à la vérité des coûts d'exploitation de la Poste, et contre laquelle le Sénat s'était à juste titre élevé.

Elle souhaite donc que puisse être trouvée une solution qui, sans nuire aux intérêts de la presse, soit plus conforme aux impératifs d'une saine gestion de la Poste.

2) L'importance des prélèvements sur le budget annexe.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différentes charges pesant sur le budget annexe au titre des versements au budget général et des concours aux secteurs électronique et spatial.

On observe que les prévisions pour 1987, si elles font apparaître une certaine évolution des composantes de ces charges, ne traduisent qu'une réduction très modérée (300 millions de francs) de la ponction totale opérée sur le budget annexe, et essentiellement sur la branche Télécommunications.

EVOLUTION DES TRANSFERTS FINANCIERS DU BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS VERS LE BUDGET GENERAL

(en millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987 (a)
Versement au budget général	-	2 806	2 000	2 000	2 216 (b)	3 000	8 680
Soutien à la filière électronique (A.D.I., I.N.R.I.A., C.F.S.I.A.)...	-	-	-	-	184	200	196
Investissements filière électronique	-	-	-	3 422	6 308	4 596	2 860
Investissements du C.N.E.S.	-	-	-	-	3 263	4 309	4 377
Concours à la Poste	-	-	-	-	3 500 (c)	4 300 (c)	-
Plan informatique pour tous	-	-	-	-	-	450	450
Total	-	2 806	2 000	5 422	15 471	16 855	16 563

(a) Projet de loi de finances

(b) Après reversement par le budget général des trop versés de 1983 et 1984 (2 484 MF)

(c) En compensation de la suppression de la rémunération des fonds des chèques postaux par le Trésor.

a) Le versement au budget général

Le « versement au budget général à titre d'acompte ou de régularisation de l'excédent de la première section (fonctionnement) non affecté aux investissements » a été institué en 1982. Le Conseil Constitutionnel en a

admis le principe, tout en précisant que son montant ne pouvait être fixé définitivement qu'en fin d'exercice, au vu du solde créditeur effectif du budget annexe. (1)

Comme le soulignait l'an dernier votre Commission, la pratique du versement au budget général fait du budget annexe un véritable « réservoir » où l'Etat puise à son gré. Elle est en outre singulièrement peu compatible avec le souci de faire des Télécommunications un secteur compétitif et d'assurer la vérité des coûts d'exploitation.

On peut donc regretter que le projet de budget annexe prévoit un recours accru en versement au budget général. En effet, on note que :

- D'une part, le montant prévu du versement au budget général des Télécommunications passera de 3 milliards à 8,6 milliards de francs, cette augmentation compensant la suppression du concours direct des Télécommunications à la branche Poste.

- D'autre part la Poste, dont le compte prévisionnel de résultat fait paraître, pour la première fois depuis nombre d'années, un léger excédent (537 millions de francs), sera également mise à contribution et assujettie au versement au budget général, pour un montant prévisionnel -modique il est vrai- de 20 millions de francs.

Il semble donc que l'on ne prenne pas le chemin de revenir sur le principe du prélèvement au profit du budget général, en dépit de l'élément positif que constitue l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. (cf. infra, p. 36).

b) Les contributions aux secteurs électronique et spatial.

● *Les concours à la filière électronique et au Centre national d'études spatiales (C.N.E.S.)*

Depuis 1984, les crédits affectés à la filière électronique ont été inscrits au budget annexe des P. et T. de même que, depuis 1985, les

(1) Cette interprétation n'a pas été sans conséquences, puisque le budget général a dû reverser en 1985 au budget annexe un « trop perçu » de 2.484 millions de francs au titre des années 1983 et 1984. En revanche, les versements au titre de 1985 ont atteint un montant de 4.700 millions de francs, très supérieur aux prévisions.

concours aux programmes d'investissements du C.N.E.S. Ces secteurs ne sont évidemment pas dépourvus de tout lien avec l'activité des Télécommunications. Mais il convient de souligner que le ministère des Postes et Télécommunications n'exerce aucune tutelle ni sur la filière électronique (1) ni sur le C.N.E.S., et n'a donc aucune maîtrise sur l'utilisation des concours qu'il leur accorde. Certes, l'administration des Télécommunications est une cliente importante de ces secteurs, mais cette circonstance ne justifie pas qu'elle soit de surcroît leur bailleur de fonds et supporte ainsi une charge qui n'a pas été sans influence sur le niveau des tarifs et sur l'endettement des Télécommunications. On ne peut donc que souhaiter que ces dépenses soient rebudgétisées.

Les prévisions pour 1987 font apparaître un net recul des contributions à la filière électronique, compte tenu des apports des années précédentes et de la volonté de désengager progressivement l'Etat du domaine de l'initiative privée : les subventions d'équipement diminuent de 10 %, et les dotations en capital sont ramenées de 2,13 milliards de francs à 700 millions de francs. La contribution aux dépenses d'investissements du C.N.E.S. augmente quant à elle très légèrement en francs courants (+ 1,6 %).

● *Le plan informatique pour tous*

Comme en 1985 et 1986, le budget annexe contribuera à hauteur de 450 millions de francs au plan « informatique pour tous », dépense qui correspond à la location en crédit bail des matériels installés dans les établissements d'enseignement.

C. L'EVOLUTION DES MOYENS EN PERSONNEL

La nécessaire maîtrise des dépenses publiques, mais aussi l'amélioration de la productivité des services se traduisent, dans le projet de budget annexe, par une réduction de 4.600 du nombre des emplois (Poste : 2.920, Télécommunications : 1.560, Services généraux : 120). Les effectifs budgétaires passeront en conséquence de 449.310 à 444.710 (- 1,02 %).

(1) Seules, les industries du secteur T.I.B. (Télécommunications, Informatique, Bureautique) avaient été placées, en 1984 et 1985, sous la tutelle de la D.G.T. Mais le décret du 25 avril 1986 a transféré au ministère de l'Industrie la tutelle du secteur T.I.B., et les attributions industrielles du ministère de l'Industrie, des P. et T. et du Tourisme dans les secteurs de l'électronique, de l'informatique, de l'espace et des Télécommunications n'ont pas été déléguées au ministre délégué aux P. et T.

Afin de poursuivre dans la voie de l'amélioration du taux d'encadrement, le projet de budget prévoit en outre près de 6.000 transformations d'emploi qui, au-delà de leur intérêt fonctionnel, offriront au personnel des possibilités supplémentaires de promotion interne.

II. STRUCTURE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

A. LE BUDGET DE LA POSTE

1) L'évolution des opérations de fonctionnement.

EVOLUTION DU COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT DE LA POSTE

(en milliards de francs)

Nature	1986	1987	Variation en %
<u>Recette de fonctionnement</u>			
Prestations des services postaux et financiers	39,11	41,97	+ 7,3
Produits financiers	27,61	29,88	+ 8,2
Concours des Télécommunications	4,30	-	-
Autres	2,22	2,32	+ 4,5
Total	<u>73,24</u>	<u>74,17</u>	<u>+ 1,3</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
Fonctionnements, personnel, matériel, impôts et taxes	51,89	53,38	+ 2,9
Charges financières	19,41	16,98	- 12,5
Autres	2,35	3,27	+ 14,0
Total	<u>74,15</u>	<u>73,63</u>	<u>- 0,7</u>
(Solde)	<u>(- 0,91)</u>	<u>(+ 0,54)</u>	

Les principales évolutions que fait apparaître le tableau ci-dessus sont les suivantes :

- La réapparition d'un solde positif du compte de résultat, qui fait suite à une longue série de résultats déficitaires, comme l'indique le tableau suivant :

1) Solde du compte de résultat de la Poste (1980-1987)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986 LFI	1987 LFI
Solde (en MF courants).....	- 1 824	- 2 430	- 2 049	- 2 095	- 3 149	- 431	- 917	+ 538

- La hausse modérée des recettes, que la suppression du concours des Télécommunications établit néanmoins sur des bases plus saines.

- La contraction des dépenses, imputable en particulier à une réduction des charges financières.

2) Les opérations en capital.

Leur évolution est retracée dans le tableau suivant :

POSTE Evolution du compte prévisionnel d'opération en capital

(en milliards de francs)

	1986	1987	Variation en %
<u>Recettes en capital</u>			
Produit brut des emprunts et des bons d'épargne	6,76	5,50	- 18,7
Autres	1,81	1,91	+ 5,0
Solde de l'exercice affecté aux opérations en capital	-	0,54	-
Total	8,58	7,95	- 7,3
<u>Dépenses en capital (C.P.)</u>			
Remboursements d'emprunts et d'avances	4,55	4,06	-10,7
Equipement de la poste	2,80	3,47	+24,0
Versement au budget général	-	0,02	-
Autres	0,32	0,40	+25,0
Couverture du déficit	0,91	-	-
Total	8,58	7,95	- 7,3

On notera la forte progression des crédits de paiement proposés pour l'équipement de la Poste (+ 24 %).

Les actions engagées en 1987 porteront principalement sur la modernisation des bureaux de Poste et de la distribution, et sur la poursuite du programme d'informatisation des bureaux de Poste engagé en 1985.

B. LE BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS**1) L'évolution du compte prévisionnel de résultat :**

L'évolution du compte prévisionnel de résultat s'établit comme suit :

TELECOMMUNICATIONS
Compte prévisionnel de résultat

(en milliards de francs)

	1986	1987	Variation en %
<u>Recettes de fonctionnement</u>			
Prestations de services (1)	90,15	93,75	+ 4
Autres	6,68	8,40	+ 25
TOTAL	96,83	102,15	+ 5,5
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
Personnel, matériel, impôts et taxes	37,59	39,43	+ 5
Amortissements et provisions	28,38	33,18	+ 17
Charges financières	14,65	11,94	- 18,5
Concours à la poste	4,30	-	
Autres (surtout écritures de régularisation).	7,45	8,20	+ 10
TOTAL	92,37	92,75	+ 0,4
<u>SOLDE CREDITEUR</u>	4,46	9,40	+ 110

(1) Compte non tenu de l'assujettissement à la T.V.A. à compter du 1^{er} novembre 1987.

Les produits d'exploitation sont calculés sur la base d'un parc de lignes principales de 24,6 millions de lignes fin 1987 et d'un trafic moyen par ligne en hausse d'environ 1,5 % en 1987, sans hausse globale des tarifs.

Le souci de rigueur dans la gestion conduit à augmenter de façon modérée les crédits de fonctionnement et à poursuivre les gains de productivité en personnel par la suppression de 1.600 emplois.

La hausse très modérée des recettes (+ 5,5 %) devrait néanmoins permettre de dégager un excédent en forte progression, compte tenu de la quasi stabilité des dépenses, due notamment à la baisse des charges financières et à la suppression du concours direct entre branches, qui, à la différence du versement au budget général, était imputé sur les dépenses de fonctionnement.

2) Les opérations en capital.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du compte prévisionnel de capital des Télécommunications (en crédits de paiement) :

TELECOMMUNICATIONS

Evolution du compte prévisionnel d'opérations en capital

(en milliards de francs)

	1986	1987	Variation en %
<u>RECETTES EN CAPITAL (C.P.)</u>			
Produits des emprunts et bons d'épargne	13,95	8,32	- 40
Excédent affecté aux opérations en capital	4,46	9,40	+ 110
Autres (écritures de régularisation)	33,48	38,93	+ 16
<u>TOTAL</u>	51,89	56,65	+ 9,2
<u>DEPENSES EN CAPITAL (C.P.)</u>			
Remboursement d'emprunts et d'avances	6,42	4,26	- 33
Equipements des télécommunications	28,73	30,61	+ 6,5
Filière électronique	2,41	2,16	- 10,6
Apports en fonds propres aux entreprises de la filière électronique	2,13	0,7	- 67
C.N.E.S.	4,30	4,37	+ 1,6
Versement au budget général	3	8,68	+ 189,3
Autres (dont régularisation)	4,90	5,87	+ 20
<u>TOTAL</u>	51,89	56,65	+ 9,2

● *L'évolution des crédits d'équipement des Télécommunications*

La progression des crédits de paiements des dépenses d'investissements des Télécommunications, hors filière électronique et C.N.E.S., traduit une progression de 6,5 % qui s'oppose à la baisse très nette des dotations « filière électronique » et au léger recul, en francs constants, de la contribution aux investissements du C.N.E.S. On assiste donc au renversement de la tendance constatée ces dernières années, qui privilégiait au contraire les investissements de la filière électronique et du C.N.E.S.

En autorisations de programme, toutefois, le budget d'investissements des Télécommunications présente une évolution moins satisfaisante : 33,6 milliards en 1987 contre 33,7 milliards en 1986, soit une diminution de 0,3 % en francs courants et de 2,2 % en francs constants 1987.

L'évolution et la répartition des crédits d'investissements des Télécommunications ressort du tableau suivant :

Budget d'investissement des Télécommunications

(En milliards de francs courants)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Montant des autorisations de programme (y compris les engagements des Sociétés de financement) hors EE. et CNES	26,0	27,0	28,7	29,9	32,1	33,7	33,6
dont services de base	22,4	23,1	24,9	26,0	27,8	27,8	28,3
Pour mémoire :							
- filière électronique				3,4	4,1	4,8	3
- CNES					3,4	4,2	4,4

Les priorités retenues pour 1987 sont les suivantes :

- En ce qui concerne les services de base (28,3 milliards de francs), il s'agit d'accroître le parc de lignes, mais aussi d'entretenir, de renouveler et d'améliorer le réseau existant, et de développer le service Télétel.

La croissance du réseau, et pour l'essentiel la croissance du nombre de lignes téléphoniques, devient plus modérée et les investissements correspondants ne représentent plus qu'une part minoritaire du total. Cependant, l'effort de fiabilisation et de qualité de service doit être maintenu tant pour répondre à l'attente des usagers que pour permettre des gains de productivité et des économies de fonctionnement.

Mais l'accent est surtout mis désormais sur l'amélioration du réseau existant -amélioration de l'exploitation, de la taxation, numérisation- et sur le développement des services nouveaux. Le rythme de renouvellement doit se poursuivre pour permettre la généralisation des équipements électroniques numériques, condition de l'introduction de nombreux services nouveaux : facturation détaillée, sélection directe à l'arrivée, renvoi temporaire.

D'autre part, il est prévu de poursuivre au même rythme le développement de Télétel. A la fin de 1986, toutes les régions auront procédé à une première ouverture de l'annuaire électronique. En 1987, dix départements (Haute-Saône, Jura, Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Alpes de Haute-Provence, Corrèze, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Creuse) procéderont à une première ouverture, terminant ainsi la liste des départements métropolitains.

- Pour ce qui est des satellites, le financement prévu en 1987 (300 millions de francs) concerne l'exploitation du réseau Télécom 1. Les investissements liés à la génération suivante (Télécom 2) n'ont pas été programmés dans la loi de finances initiale 1987 en raison de l'état d'avancement insuffisant du dossier.

- L'enveloppe prévue pour le programme de réseaux câblés (2,2 milliards de francs), permet la poursuite des commandes relatives aux réseaux des collectivités locales qui ont déjà contracté avec la D.G.T.

- Enfin, des dotations de 2,7 milliards de francs sont prévues pour les sections de recherche et de développement des Télécommunications.

CHAPITRE II LA POSTE

L'avis sur « l'avenir de la Poste » que le Conseil économique et social a rendu le 25 juin 1986, sur le rapport de M. Jacques Fabre, présente une remarquable analyse des difficultés que connaît depuis une vingtaine d'années le service postal et que traduit « l'altération de son image ».

Le constat reste cependant relativement optimiste, puisque le C.E.S. estime que la Poste, qui doit jouer un rôle actif dans le développement de la communication, est en mesure de s'adapter à ses nouveaux marchés.

De fait, la Poste s'efforce depuis plusieurs années de moderniser ses services traditionnels et de s'adapter à la concurrence - à laquelle elle est confrontée pour 60 % de son activité.

Cependant, la réussite de la transformation de la « Poste aux lettres » en un service innovateur et compétitif se heurte toujours à de nombreuses contraintes, et en particulier, pour reprendre l'expression employée par l'auteur du rapport au Conseil économique et social, aux « entraves budgétaires étatiques » qui pèsent sur sa gestion.

I. LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET DES SERVICES FINANCIERS

A. LES SERVICES POSTAUX

1) L'évolution du trafic et des tarifs postaux

Le trafic postal a porté en 1985 sur près de 16 milliards d'objets, et le budget de 1986 avait été établi sur la base d'une progression du trafic de 2,6 %, qui semble devoir être légèrement inférieure à la tendance constatée (+ 2,7 % pour le premier semestre).

La moyenne annuelle 80/84 de la croissance du trafic postal en France s'établit à 2,6 %, ce rythme moyen restant d'ailleurs inférieur à celui constaté aux U.S.A. (+ 5,22 %) ou en Grande-Bretagne (+ 3,78 %).

2) L'évolution de la qualité du service.

Les statistiques communiquées par la Poste font état d'une nette amélioration, depuis 1985, des délais d'acheminement et de distribution du courrier, comme il ressort du tableau ci-dessous, qui retrace l'évolution des délais d'arrivée (en pourcentage des flux) des différentes catégories d'envois :

Délais d'acheminement des envois postaux

(en pourcentage des flux)

Catégorie d'objets	Délais	Année 1980	Année 1981	Année 1982	Année 1983	Année 1984	Année 1985	Année 1986
Lettres	J + 1	72,50	79,60	79,35	73,75	73,60	78,40	80,40
	J + 2	93,50	96,75	96,35	92,45	93,00	95,70	96,75
Plis non urgent de 2ème catégorie	J + 4	93,20	96,90	96,45	91,05	90,10	94,50	95,85
Plis non urgent de 3ème catégorie	J + 6	77,35	83,45	83,80	76,50	76,65	81,80	85,00
Paquets ordinaires et recommandés	J + 3	54,50	64,20	64,25	59,65	58,30	61,65	67,90
	J + 4	70,05	80,00	79,30	75,15	74,15	78,05	83,45
Paquets à tarifs spéciaux	J + 3							63,75
	J + 4							81,15

Il convient toutefois de noter que ces chiffres sont parfois contestés : ainsi, le rapport du Conseil économique et social cite le résultat d'une enquête réalisée en 1985 et qui fait apparaître, pour le transport des lettres, des performances nettement inférieures : 44,71 % de distributions à « J + 1 » et 36,72 % à « J + 2 » pour les lettres affranchies au tarif normal.

Quoiqu'il en soit, la Poste table sur une poursuite de l'amélioration de ses résultats, puisqu'elle s'est fixée les objectifs suivants pour 1987 :

Lettres : 82 % à J + 1
 Lettres : 97,5 % à J + 2
 P.N.U. 2^e catégorie : 96 % à J + 4
 P.N.U. 3^e catégorie : 99 % à J + 9
 Paquets ordinaires et recommandés
 et paquets à tarifs spéciaux : 99 % à J + 4

3) La politique des tarifs

a) L'évolution récente des tarifs

L'évolution comparée depuis 1980 des prix de détail et des tarifs postaux fait apparaître une augmentation légèrement plus rapide de ces derniers :

Années	Indices	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Prix postaux		100	110,5	132,6	144,1	154	161,9
Prix de détail		100	113,4	126,8	138,9	149,2	157,9
Prix des services		100	114	127,2	139,5	149,2	158,4

Pour l'avenir, la politique définie par le Gouvernement s'articule autour de deux principes : l'équilibre à terme du compte d'exploitation et la vérité des coûts.

L'application de ces principes s'est déjà traduite lors du réaménagement tarifaire intervenu en août 1986 par une stabilité du prix de la lettre « de premier échelon de poids » et par une augmentation du tarif des prestations dont le taux de couverture était relativement faible. Il en a été ainsi pour certains produits couverts par le monopole (plis non urgents) et pour ceux soumis à la concurrence (paquets, mandats et encaissements à domicile).

Les hausses intervenues se sont traduites par une augmentation moyenne de 1,2 % pour la lettre de 0 à 5 kg.

Le prix du pli non urgent du premier échelon de poids a été porté à 1,90 francs, ce qui correspond à une hausse de 5,5 %. Les ajustements intervenus sur les autres échelons de poids se traduisent par une augmentation moyenne de 6,4 % pour le pli non urgent de 0 à 5 kg.

Ce resserrement de l'écart tarifaire est motivé par le souci de freiner le glissement du trafic de la lettre vers le pli non urgent.

Les tarifs des paquets-poste ont été majorés, quant à eux, de 7 %, afin de tenir compte du retard pris par ces prestations, dont les taxes n'ont pas été modifiées en 1985.

Pour l'ensemble des produits postaux, le taux moyen d'augmentation a été en 1986 de 3,3 %.

Aucune décision n'est encore prise en ce qui concerne d'éventuelles augmentations de tarifs en 1987. Cependant, les évaluations budgétaires pour 1987 reposent sur l'hypothèse d'une hausse de 1,7 %, à l'exception de la messagerie pour laquelle un taux d'augmentation de 6,7 % est prévu.

B. LES SERVICES FINANCIERS

1) Les parts de marché détenues par les services financiers de la Poste

L'évolution des parts de marché de la Poste est variable selon les différentes familles de produits, la part de marché des comptes- chèques postaux étant de loin la plus affectée par la concurrence croissante des services bancaires.

● Comptes-chèques postaux.

De 1981 à 1985, la part de marché est passée de 19,4 % à 16,8 % en nombre de comptes et de 16,4 % à 15,8 % en montant des avoirs. De plus, la clientèle des C.C.P. est déséquilibrée : plus de la moitié des titulaires de C.C.P. sont âgés de plus de 55 ans, et la clientèle «jeune» est très mal représentée.

● Caisse nationale d'épargne.

Pour la C.N.E., la part de marché en avoirs des livrets A est très stable, évoluant au fil des années, depuis 1980, entre 36 et 37 % de l'ensemble. Le nombre de livrets A a atteint 17 millions fin 1985. La collecte totale s'élève à 250 milliards de francs.

Pour le livret B, le livret d'épargne populaire et le C.O.D.E.V.I., placés aussi par les banques, les parts de marché de la Poste en avoirs sont respectivement de 7,3 %, 16,7 % et 6,5 %. Ces parts ont légèrement progressé. Elles étaient pour le livret B en 1980 de 6,9 %, et respectivement de 15,6 et de 6 % pour le L.E.P. (1982) et le C.O.D.E.V.I. (1983) à la date de leur lancement.

● En matière d'épargne logement, pour les livrets la part de la Poste (avoirs) est passée de 7,6 % en 1980 à 5,7 % en 1985., pour les plans de 5,6 % à 5,9 %.

● Pour les produits annexes, tels les S.I.C.A.V. et fonds communs de placement, la part de la Poste pour le placement annuel est passée de 3,6 % en 1980 à 6,8 % en 1985. Les encours ont progressé de 0,5 % en 1981 à 3,25 % fin 1985.

● Enfin dans le domaine de la prévoyance, la part de la Poste, qui dépassait à peine 60 % en 1980, atteint maintenant 67 % pour le placement des produits de la Caisse nationale de prévoyance.

II. L'EFFORT DE MODERNISATION DE LA POSTE ET LES NOUVEAUX SERVICES

A. L'EFFORT DE MODERNISATION DES SERVICES

1) La rénovation du parc immobilier

La Poste a mis en oeuvre un programme d'action pour la rénovation des bureaux de poste -auquel les collectivités locales ont d'ailleurs participé pour plus de 10 millions de francs en 1986-, et qui devrait aboutir à la fin de cette année à la résorption de la quasi-totalité des « points noirs ».

La remise en état du patrimoine immobilier de la Poste, à laquelle un total d'investissements de 1,262 milliards de francs devait être consacré entre 1985 et 1988, sera également poursuivie en 1987.

Au total, l'an prochain, 478 millions de francs seront affectés à ces programmes et les opérations de création, de reconstruction ou d'extension devraient porter sur 64 établissements, dont 14 recettes rurales.

2) L'informatisation de la Poste et des services financiers.

Le parc informatique de la Poste s'est accru de 60 % entre 1982 et la fin de 1985 : il comporte des ordinateurs installés dans les centres de traitement informatique de la Poste (C.E.T.I.P.) et des terminaux installés dans les centres de chèques postaux et dans les bureaux de poste (terminaux du réseau C.H.E.O.P.S.).

Le parc informatique est installé à 70 % pour les tâches de production (services financiers de la Poste) et à 30 % pour les tâches de gestion.

● *Services des chèques postaux.*

Actuellement, 19 centres métropolitains et 4 centres dans les D.O.M. gèrent 7.800.000 comptes.

La modernisation du service s'est traduite par une productivité accrue, qui a permis d'absorber un trafic en augmentation continue (1,5 milliard d'opérations en 1971, 2,3 milliards en 1985) avec des effectifs en baisse constante (34.848 emplois en 1971, 24.894 en 1985).

La poursuite de la modernisation du service des chèques postaux porte essentiellement sur l'uniformisation des méthodes d'exploitation informatiques, qui est pratiquement achevée, et sur l'automatisation de la saisie de certaines opérations.

● *La Caisse nationale d'épargne.*

Il a été procédé depuis 1982 à la refonte complète des traitements de la C.N.E. (projet C.E.R.E.S.). Cette réorganisation a été achevée en 1985 dans les 19 centres, qui gèrent quelque 18 millions de comptes (livrets A et B, L.E.P., C.O.D.E.V.I.). Actuellement l'ensemble de l'épargne logement est informatisée.

La régionalisation complète de la C.N.E. deviendra effective fin 1986/début 1987 grâce à l'utilisation du réseau C.H.E.O.P.S.

Pour ce qui concerne l'épargne boursière, la régionalisation de la gestion des valeurs mobilières (compte-titres) est prévue avant la fin de 1988.

● *L'utilisation de matériels informatiques dans le réseau de contact de la Poste*

L'imbrication des centres financiers et des bureaux de poste ainsi que la nécessité d'offrir à la clientèle un service plus performant ont conduit à la réalisation d'un réseau de distributeurs automatiques de billets ainsi que d'un réseau informatique de guichets (C.H.E.O.P.S.). En outre, depuis 1985 un vaste plan d'équipement des bureaux en micro-ordinateurs standards a été mis en oeuvre.

– *Le réseau C.H.E.O.P.S.*

C'est en 1978 que s'est effectuée la mise en place des premiers terminaux financiers de guichets.

Ce réseau, qui utilise des terminaux complets équipés d'une imprimante à livret et des terminaux simplifiés, permet d'effectuer immédiatement dans les bureaux de poste des opérations de chèques postaux et de Caisse nationale d'épargne, avec mise à jour simultanée des comptes.

En 1989, 4.500 bureaux seront reliés au réseau C.H.E.O.P.S.

– *Le plan d'équipement des bureaux de poste en mini-ordinateurs standards a débuté fin 1985 et a pour but d'améliorer à la fois le service rendu aux usagers, les conditions de travail du personnel et la productivité.*

Il prévoit l'automatisation de 30.000 positions de travail dans 14.000 bureaux de poste et pourra porter sur la quasi-totalité des fonctions et des opérations réalisées dans les bureaux de poste.

A terme, il est prévu de connecter les micro-ordinateurs aux centres financiers pour offrir au public le même niveau de prestations que celui obtenu avec les terminaux C.H.E.O.P.S.

Le projet a débuté au quatrième trimestre 1985 dans 20 bureaux témoins et 5 bureaux test. En 1987, 1.700 bureaux devraient être équipés de 6.400 micro-ordinateurs.

3) L'automatisation des centres de tri.

Le plan d'automatisation mis en oeuvre en 1986 pour améliorer l'acheminement du courrier se poursuit :

- En 1985, 11 centres de tri automatique de deuxième catégorie (C.T.A.2.) ont été mis en service. (1).

- En 1986, 6 autres centres doivent être équipés de matériel de tri automatique : des C.T.A.1 seront réalisés à Orléans et Paris II, et des C.T.A.2. à Argenton, Saintes, Saint-Lô et Avignon.

Au total, au 31 décembre 1986, sur 113 centres de tri, 46 centres automatiques de première catégorie, 33 centres de deuxième catégorie et 8 centres de tri-paquets devraient être en service.

B. LES NOUVEAUX SERVICES MIS EN PLACE PAR LA POSTE

La Poste poursuit la mise en place de nouveaux services « courrier » destinés soit à intégrer les nouvelles techniques (télécopie, téléimpression), soit à répondre à la concurrence des sociétés privées d'acheminement du courrier. Elle a également diversifié ses services financiers, afin de mieux résister à la concurrence du secteur bancaire.

(1) Paris-Austerlitz, La Rochelle, Dax, Troyes, Laval, Ajaccio, Bastia, Roubaix, Digne, Belfort, Paris-Nord.

1) Les nouvelles prestations courrier.

a) Le recours aux nouvelles techniques

● *La télécopie : le service Postéclair*

Le parc français des télécopieurs est en rapide expansion : il a atteint 45.000 appareils à la fin du premier trimestre 1986, et croît de 50 % par an. En 1982, la Poste a créé un réseau public de courrier électronique, le service Postéclair.

Au premier septembre 1986, 500 bureaux de poste et 280 agences commerciales des télécommunications ou téléboutiques participaient au réseau Postéclair. Le service est implanté dans plus de 300 villes du territoire métropolitain, dans les départements d'outre-mer, et 36 pays étrangers sont raccordés au réseau.

Le dépôt des envois s'effectue soit au guichet des bureaux de poste ou dans les Actels et téléboutiques équipées, soit à partir d'un télécopieur privé.

La distribution s'effectue sur tout télécopieur privé compatible, au guichet des bureaux de poste équipés, ou à domicile.

En 1985, le trafic émission s'est élevé à près de 150.000 pages, dont 110.000 pour le régime intérieur et 40.000 pour le régime international, et la comparaison du trafic des deux premiers semestres 1985 et 1986 fait apparaître une progression de 92 % : pour le premier semestre 1986, 119.000 pages ont été émises.

Les recettes ont été de 3,5 millions de francs en 1985. Elles devraient atteindre 6 millions de francs en 1986. Mais le coût réel du service étant en cours d'évaluation, sa rentabilité n'est pas connue.

● *La téléimpression*

La Poste a commencé fin octobre 1986 la mise en place expérimentale d'un service télématique postal fonctionnant dans un premier temps entre Paris, Nanterre et Villeurbanne, et qui devrait en 1987 être étendu à sept autres centres, dont Rennes, Toulouse, Lille et Lyon.

Le courrier peut être confié à la Poste soit par dépôt de bandes magnétiques, soit par émission sur télex, soit par transmission depuis le système informatique de l'expéditeur.

Il est trié électroniquement puis imprimé et mis sous pli dans les centres d'impression. Le pli, qui est constitué le plus près possible du lieu de distribution, est remis au destinataire comme une lettre de première catégorie.

Fin 1987, ce système devrait pouvoir écouler 120.000 plis par jour, à un coût pour l'expéditeur supérieur de 20 % environ à l'affranchissement d'une lettre ordinaire.

● *Le télécourrier*

Il s'agit d'un service de messagerie électronique accessible à partir d'un minitel, avec édition systématique d'un message imprimé et distribué par la Poste. Déjà utilisé au sein des services de la direction générale des postes, ce service est actuellement testé par des entreprises de la région Centre.

Au vu des résultats de l'expérience, le service du télécourrier pourrait être étendu au grand public.

b) L'adaptation au développement de la concurrence

Pour satisfaire aux règles posées par l'article 86 du Traité de Rome en matière de concurrence, l'administration postale française autorise depuis le 14 novembre 1985 les coursiers internationaux à intervenir librement sur le marché des échanges internationaux.

La concurrence internationale en matière de transport de courrier s'exerce surtout sur le marché rentable des services accélérés.

En France, les coursiers internationaux représentent 85 % de ce marché (dont 70 % pour la société américaine D.H.L.) et desservent les grands axes d'affaires. Les compagnies aériennes (Air-France Express, U.T.A. Express, Saoudia Express) étendent également leur activité au transport de documents.

Une double évolution semble actuellement se dessiner :

– L'ouverture encore limitée de certaines sociétés de coursiers intérieurs vers des destinations à l'étranger,

– La mise en place par certaines sociétés étrangères de réseaux intérieurs au territoire français, destinés à capter le trafic national et à servir de structure terminale pour les envois internationaux.

Pour résister à cette concurrence, la Poste tente de se placer sur le marché de la course urgente comme sur celui du transport accéléré, national et international, de courrier et de marchandises.

● *Le service local : Postexpress*

Mis en place en février 1983, Postexpress garantit, à l'intérieur d'une agglomération déterminée, la remise très rapide -le jour même du dépôt- de lettres et d'objets.

Le service est essentiellement implanté en Ile-de-France et comprend une gamme de produits couvrant l'ensemble des besoins du public.

Produit créé pour répondre à la demande du secteur économique et pour soutenir la concurrence des coursiers privés, Postexpress doit adapter sans cesse son organisation et a été profondément réformé en 1986.

Un nouveau service de «courses rapides» – remises dans les quelques heures qui suivent le dépôt – dénommé «Allo Postexpress», a été expérimenté avec succès et va être généralisé à la fin de l'année sur l'ensemble de Paris et de la première couronne.

Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation du trafic et d'une amélioration de la rentabilité : pour les six premiers mois de 1986, les recettes ont été de 8,7 millions de francs, avec un taux de couverture des dépenses de 93 %, alors que les chiffres correspondants pour l'ensemble de l'année 1985 étaient de 7,4 millions de francs de recettes, avec un taux de couverture de 70 % (pour 247.000 objets transportés).

L'équilibre financier du service devrait être atteint à la fin de l'année 1986.

Pour 1987, l'objectif est de développer particulièrement le produit «Allo Postexpress», qui donne à la Poste sa place sur le marché de la course urgente.

● *Chronopost*

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 1986, le service Chronopost est géré par une filiale de droit privé de la Poste et de la compagnie privée T.A.T. Express, la Société française de messagerie internationale (S.F.M.I.). Ce service de transport accéléré de documents et de marchandises, qui peut fonctionner dans les mêmes conditions que ses concurrents, s'est substitué à un produit exploité directement par l'administration, le service Postadex.

Chronopost assure le transport en France en moins de 24 heures de tout objet de moins de 25 kg, et le transport international dans plus de 60 pays de tout objet de moins de 20 kg, dans un délai de 24 à 72 heures selon la destination.

En sus du service « programmé » en France métropolitaine, un service « à la demande » devait être ouvert fin octobre dans la plupart des grands bureaux de poste.

2) Les nouveaux services financiers.

La Poste poursuit l'élargissement de la gamme de ses prestations financières, qui s'est déjà enrichie notamment par sa participation au G.I.E. cartes bancaires, la création de comptes-titres et la mise en place d'un service de change et de services liés au tourisme international.

Deux expériences de développement de la « monétique » sont également en cours :

● *Le service télématique bancaire Vidéopost*

Ce service permet depuis le 1^{er} janvier 1985 aux particuliers titulaires de comptes-chèques postaux ou de comptes d'épargne de la C.N.E. d'obtenir à partir d'un minitel des informations relatives à leurs comptes et de réaliser diverses opérations (virements, commande de produits ou de documentation).

Au 31 juillet 1986, le service compte plus de 20.000 abonnés sur Paris intra muros, les régions du Centre et du Nord-Pas-de-Calais, et les régions Rhône-Alpes et Provence Côte-d'Azur.

Il doit être généralisé au début de 1988 et un service spécifique sera mise en oeuvre pour les entreprises.

● *La carte à mémoire*

Depuis le 1^{er} novembre 1985, la Poste propose à ses clients des cartes bleues nationales et internationales à microprocesseur.

L'emploi de cette technologie nouvelle, dont la généralisation est planifiée sur la période 1986-1988, permettra d'accroître la sécurité des opérations et d'offrir de nouveaux services à la clientèle :

- paiement électronique,
- accès au service vidéoposte (ce service est actuellement expérimenté par la Poste à Blois et à Vélizy),
- paiement dans les cabines téléphoniques à cartes (en cours de test à Caen).

CHAPITRE III LES TELECOMMUNICATIONS

Les mutations rapides du secteur des télécommunications et sa considérable extension en ont fait un secteur clé du développement économique et le support indispensable des entreprises dans la compétition internationale. Elles ont également abouti au développement sur ce marché d'une intense concurrence, tant en raison de la diversification des réseaux et des services que de la « déréglementation » opérée aux Etats-Unis, au Japon et en Grande-Bretagne, et de la « guerre tarifaire » qui en est résultée.

Pour un pays comme la France, l'alternative est donc simple : le secteur des télécommunications doit pouvoir « suivre » ses concurrents sur le terrain de l'innovation et sur celui de la politique tarifaire, sauf à renoncer à être présent sur un marché dont le développement conditionne l'avenir des économies industrielles, et à ne pouvoir offrir aux entreprises une infrastructure indispensable -et qu'elles seront sans doute tentées de chercher ailleurs.

Dans ces conditions, le monopole des installations, du transport et de l'exploitation des services de télécommunications devient de moins en moins défendable : la logique d'un opérateur public risque en effet de n'être guère compatible avec les impératifs de diversification des services et d'adaptation aux besoins de « clientèles » spécifiques limitées, ni avec la compétitivité commerciale imposée par le marché.

Quels que soient les atouts techniques dont dispose la France, l'exploitation commerciale de nouveaux services pourrait donc devenir problématique sans une redéfinition du rôle de l'Etat et sans la possibilité de l'intervention d'opérateurs nouveaux.

Le mode de gestion des télécommunications doit donc s'adapter à cette « nouvelle donne » du marché des télécommunications : tel est l'objet des orientations que le Gouvernement entend donner à la politique des télécommunications, et dont il convient d'analyser les grandes lignes avant de retracer l'activité des Télécommunications et la situation actuelle de l'industrie française des télécommunications.

I. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Les orientations retenues par le Gouvernement poursuivent deux objectifs :

- Faire prévaloir une organisation du secteur des télécommunications qui préserve l'unité du réseau de transport et maintienne un large secteur de service public tout en permettant le développement de services nouveaux et leur exploitation par d'autres opérateurs que la D.G.T.

- donner au service public des Télécommunications les moyens d'améliorer sa gestion par le biais de la politique tarifaire et d'une fiscalité adaptée à son activité.

A. L'ORGANISATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS ET L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE

1) Le principe : la dissociation des fonctions de réglementation et d'exploitation

L'ouverture à la concurrence suppose que soit défini un nouveau cadre juridique permettant de disjoindre les fonctions de réglementation et d'exploitation qui étaient jusqu'à présent conjointement exercées par l'Etat.

La loi sur la liberté de la communication a déjà posé le principe de cette dissociation, en prévoyant que la Commission nationale de la communication et des libertés (C.N.C.L.) pourrait autoriser l'établissement et l'utilisation de toutes les installations de télécommunication autres que celles de l'Etat.

2) Le préalable : la délimitation par la loi du service public et du secteur ouvert à la concurrence.

L'exercice par la C.N.C.L. de ce pouvoir d'autorisation, et donc l'instauration d'un nouveau mode de gestion et de réglementation du secteur des télécommunications, supposent que soient au préalable clairement définies la frontière entre le service public et les services à valeur ajoutée qui pourront être ouverts à la concurrence, ainsi que les « règles du jeu » entre opérateur public et opérateurs privés.

Cette définition devra résulter d'une loi, qui devrait être adoptée avant la fin de l'année prochaine et dont l'élaboration sera précédée d'une réflexion approfondie sur les règles de concurrence dans le secteur des télécommunications, sur les missions du service public et sur les droits et obligations qui y sont attachés.

Ce travail de réflexion, à laquelle participera notamment la nouvelle Mission à la réglementation créée au ministère des P. et T., s'appuiera sur un rapport destiné à être rendu public afin de permettre l'information de l'opinion et une large concertation.

3) La situation actuelle.

En attendant l'intervention de la future loi, les pouvoirs d'autorisations de la Commission nationale de la communication et des libertés sont limités :

- aux réseaux privés non ouverts à des tiers (par exemple les stations radio-électriques des compagnies de taxis ou d'ambulances, ou les réseaux internes à une entreprise ou une banque).

- à l'exploitation des réseaux câblés.

- aux installations de télécommunications se rapportant aux services de communication audiovisuelle par voie hertzienne ou par satellite.

Le ministre des P. et T. reste quant à lui compétent pour autoriser -après consultation de la C.N.C.L.- tous les services ouverts à des tiers : réseaux de liaisons téléphoniques comprenant des mobiles, services de téléphone dans les lieux publics, réseaux permettant un dialogue entre ordinateurs hétérogènes...

Ce dispositif permet dès à présent d'engager l'ouverture à la concurrence de nouveaux services de télécommunications.

Ainsi, l'ouverture à la concurrence du secteur de diffusion par câble de services audiovisuels doit permettre à d'autres opérateurs de concurrencer la D.G.T. pour la réalisation des réseaux câblés, sans mettre en cause les engagements déjà pris par l'Etat.

De même, le cadre réglementaire actuel peut être adapté pour permettre l'autorisation de réseaux de transmissions de données destinées aux entreprises, dans des conditions garantissant le respect des normes internationales, la transparence tarifaire et l'existence d'une véritable concurrence.

Il faut noter, enfin, que le marché des cabines téléphoniques publiques peut être ouvert à la concurrence sans modification des textes existants : si les collectivités locales, ou tout autre gestionnaire du domaine public, le souhaitent, rien ne s'oppose en effet à ce que des opérateurs privés soient autorisés à implanter un réseau de cabines en concurrence avec celui de l'administration -qu'il n'est pour autant nullement prévu de privatiser.

B. L'AMELIORATION DE LA GESTION DU SECTEUR PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS

1) La politique tarifaire.

La politique tarifaire retenue par le Gouvernement a pour but d'adapter le système de tarification à la concurrence et à l'évolution de la technique, en fonction desquelles le coût des communications doit dépendre de la durée plus que de la distance.

Une première étape en ce sens a été franchie avec la nouvelle tarification des communications locales instaurée le 1^{er} octobre dernier, qui ramène de 20 à 6 minutes la période de taxation. Ce réaménagement, compensé par une baisse de la taxe de base de 77 à 74 centimes, permet de réduire la pénalisation supportée par les communications interurbaines -qui assuraient 66 % des recettes pour 15 % du trafic- et d'alléger le prix des communications internationales.

Compte tenu de la durée moyenne des communications (3 minutes) et du réaménagement des plages horaires de réduction des tarifs, la nouvelle tarification devrait aboutir à une baisse moyenne de 1 % des factures téléphoniques.

Ces mesures tarifaires s'accompagneront d'un effort de développement de la facturation détaillée, afin d'améliorer les relations commerciales avec les abonnés.

2) La fiscalité :

L'assujettissement à la TVA, au taux de 18,6 %, des prestations des télécommunications, primitivement envisagé pour l'année 1988, sera réalisé à compter du 1^{er} novembre 1987, comme le prévoit un article nouveau introduit dans le projet de loi de finances par l'Assemblée nationale, et modifié par le Sénat.

L'introduction de la T.V.A. aura plusieurs conséquences positives :

- Elle assurera la conformité de la législation française aux directives européennes sur l'harmonisation du régime de la T.V.A.

- Elle permettra aux entreprises de récupérer la T.V.A. sur leurs dépenses de télécommunications, qui seront de ce fait réduites de 15 % (7 milliards de francs environ en année pleine).

L'assujettissement à la T.V.A. complète donc heureusement les mesures déjà prises pour réaménager les tarifs (cf. supra) et pour diminuer le coût de l'utilisation du téléphone pour les abonnés professionnels (système « Trafic Plus ») : il contribuera tout à la fois à l'abaissement des charges des entreprises et à l'amélioration de la compétitivité commerciale du service public. Il est à noter que les particuliers ne seront pas pour autant lésés, puisque la taxe, appliquée « à l'intérieur », ne modifiera pas le prix des communications.

- Enfin, l'assujettissement à la T.V.A. amorcera une clarification des relations financières entre le budget annexe et le budget général, puisqu'il permettra de remplacer les prélèvements opérés au bénéfice de ce dernier par le versement de la T.V.A. perçue pour le compte du Trésor. De plus, la D.G.T. pourra déduire la T.V.A. payée sur ses achats et ses investissements et améliorer ainsi la compétitivité de ses prestations. Il faut être conscient, toutefois, que ces deux derniers avantages ne se réaliseront que progressivement :

- D'une part, parce que le texte adopté au Sénat prévoit que, pendant une période transitoire qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 1991, la déduction par la D.G.T. de la T.V.A. frappant ses dépenses (estimée à 6 milliards de francs en année pleine) pourra être limitée par décret en Conseil d'Etat : l'alignement de la « condition fiscale » de la D.G.T. sur celle des entreprises en sera lui aussi, du même coup, limité. Cette rédaction est cependant incontestablement meilleure que celle adoptée par l'Assemblée nationale, qui n'assignait pas de terme au régime de la déductibilité limitée de la T.V.A. payée par la D.G.T. : le gouvernement a de plus affirmé son intention de permettre dès que possible à la D.G.T. de déduire la T.V.A. dans les conditions du droit commun.

- D'autre part, le montant total des prélèvements sur le budget annexe (16,5 Mds de F.) est actuellement très supérieur à celui de la T.V.A. que la D.G.T. pourra reverser au Trésor, puisque la recette annuelle correspondante est actuellement évaluée à 3 milliards de francs, dans l'hypothèse où la D.G.T. pourrait normalement récupérer la T.V.A., et n'excéderait pas 9 milliards de francs si la D.G.T. n'avait aucun droit à déduction.

L'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. ne dispensera donc pas l'Etat d'un effort pour réduire la ponction opérée sur les recettes des télécommunications, d'autant plus qu'il aura pour effet immédiat de réduire ces recettes.

II. L'EVOLUTION DES PRESTATIONS DES TELECOMMUNICATIONS

A. LE SERVICE TELEPHONIQUE

Le service téléphonique continue d'assurer plus de 90 % des recettes des télécommunications, le maintien de cette proportion élevée étant en grande partie dû au développement de l'usage de l'infrastructure téléphonique pour de nouveaux services (télécopie, Télétel, messageries, numéro vert, etc...).

Le trafic, dont la progression avait été freinée par la hausse des tarifs de 1984, devrait accentuer en 1987 la reprise amorcée cette année : le trafic global devrait augmenter de près de 5 %, le trafic par ligne de 1,5 %, le parc de lignes installées continuant sa progression pour atteindre plus de 24,6 millions à la fin de 1987.

En revanche, du fait des mesures tarifaires, l'augmentation du chiffre d'affaires, qui devrait atteindre 94,8 milliards de francs en 1987, restera modérée (+ 3,4 % par rapport à 1986).

B. LES NOUVEAUX SERVICES

La modernisation des réseaux et la mise en place de technologies plus performantes ont permis la mise en place de nombreux services et produits nouveaux : télématique, télex, « numéro vert », radiotéléphone, réseaux de transmission de données... Faute de pouvoir analyser ici le développement de chacun d'entre eux, on se limitera à deux services caractérisés par leur rapide évolution et par leur impact sur le public : le système Télétel et le radiotéléphone.

1) Le système Télétel

Le « minitel » a fait de la télématique un phénomène de société : au 30 juin 1986, 1.800.000 minitels avaient été installés (dont 107.000 minitels 10) et le parc total devrait, à la fin de cette année, avoir doublé par rapport à fin 1985. 3.600 services sont actuellement offerts (2.000 au 1^{er} janvier 1985). Les 2/3 sont des services professionnels (relations internes aux entreprises, relations entre entreprises, accès à des banques de données, services-clients), le dernier tiers se partageant entre les services d'information offerts par les administrations et les municipalités, et le « domaine grand public » qui offre des services d'actualités, des jeux, des informations spécialisées, et aussi les « messageries conviviales » qui ont récemment assuré au système Télétel une large mais douteuse publicité...

L'annuaire électronique, moteur du programme, continue d'entraîner l'implantation massive du minitel : 91 % des appareils sont placés au titre de la fourniture aux abonnés et 67 % des lignes ouvrent actuellement droit à cette fourniture. Le recours au service annuaire électronique représente en moyenne 10 appels et 20 minutes d'interrogation par minitel et par mois, ce qui représente une part importante de la demande, dont la croissance d'ensemble ne se dément pas, comme l'indique le tableau ci-après :

Evolution de l'utilisation du Minitel

	Décembre 1984	Juin 1985	Décembre 1985	Juin 1986
Nombre d'appels efficaces par mois (en millions)	4,0	7,1	14,0	24
Nombre d'heures de consultations par mois (en milliers)	343	811	1 550	2 451
Nombre de minutes par mois et par Minitel	43 mn	60 mn	77 mn	84 mn
Nombre d'appels efficaces par mois et par Minitel	8,3	8,8	11	13,4
dont TELETEL 3 « kiosque »				
- Appels (en millions)	0,96	3,7	8,2	14,8
% du total	24 %	52 %	58 %	62 %
- Heures de consultations (en milliers)	98,9	517	1 100,6	1 772
% du total	29 %	64 %	71 %	72 %

Le coût du programme pour l'administration s'est élevé à 2,240 milliards de francs en 1986, les recettes et économies réalisées pouvant être évaluées à 1,912 millions de francs.

Les recettes par minitel installé, nettes de reversement aux serveurs et à Transpac, représentent actuellement 563 francs par an, dont 285 francs pour le trafic Télétel. Pour l'utilisateur, l'utilisation du minitel entraîne une augmentation moyenne de la facture de 72,25 francs par mois, dont 40 francs sont reversés aux fournisseurs de services pour le trafic kiosque.

2) Le radiotéléphone

Au terme de l'année 1986, le nombre des abonnés au radiotéléphone devrait avoir pratiquement doublé : en effet, le nouveau réseau de radiotéléphone « Radiocom 2000 » devrait compter 13.000 mobiles, qui s'ajouteront aux 15.000 radiotéléphones déjà desservis par les systèmes antérieurs.

Radiocom 2000 offre deux types de services : le service de téléphone de voiture (accès au réseau public) et le service de réseau d'entreprise, qui permet de pallier la pénurie de fréquences disponibles pour les réseaux privés.

Le système de radiotéléphonie couvrira en 1990 85 % du territoire métropolitain, avec environ 500 relais. A la fin de 1986, une centaine de relais auront été mis en service dans sept régions (Ile-de-France, pays de Loire, Bretagne, Nord-Pas de Calais, Centre, Lorraine et Provence Côte-d'Azur).

C. LA MAITRISE DES NOUVEAUX RESEAUX

1) Le satellite.

La Direction générale des Télécommunications est le maître d'ouvrage du système national de télécommunications par satellite Télécom 1, dont la réalisation a été décidée en 1979. Elle en assure le financement et l'exploitation.

Deux satellites ont été lancés par Ariane, le premier, Télécom 1A, le 4 août 1984 et le second, Télécom 1B, le 8 mai 1985. Le lancement du troisième satellite, qui avait été prévu en 1986, devrait intervenir avant la fin de l'année prochaine. Le coût total du programme peut être évalué à 2,2 milliards de francs -dont 240 millions de francs au titre de 1987.

Trois missions sont assurées par le système Télécom I

– L'établissement de circuits téléphoniques et de canaux de télévision : ce service était jusqu'en 1986 assuré par Intelsat.

– Un service de liaisons numériques ouvert aux entreprises françaises et européennes et permettant des applications variées : visioconférence, télécopie rapide, transfert de données entre ordinateurs. Une trentaine de grandes entreprises sont actuellement clientes de ces services.

– Le système de liaison «Syracuse», utilisé par le ministère de la Défense.

L'exploitation commerciale du service devrait aboutir en 1987 à un chiffre d'affaire de 92 millions de francs. Le service de liaisons vidéo et son a connu un développement très rapide en raison notamment des besoins de desserte des radios et télévisions privées.

2) L'avenir incertain du câble.

Le « plan câble » défini le 3 mai 1984 semble bien être mort avant que d'avoir vécu. Mais les nouvelles orientations relatives au câblage ne lèvent pas les incertitudes quant à son avenir, et ce sont les collectivités locales qui seront engagées dans la réalisation d'un réseau qui risquent fort de faire les frais de ces incertitudes.

a) Le plan câble : des réalisations limitées et un coût mal maîtrisé

Arrêté en 1982 et lancé en 1984, le plan câble confiait à l'Etat le monopole de la maîtrise d'ouvrage des réseaux, qui devaient être loués à leurs exploitants, obligatoirement constitués sous la forme de sociétés d'économie mixte d'un type spécifique, les sociétés locales pour l'exploitation du câble (S.L.E.C.).

La D.G.T. assurait le financement des réseaux –et en particulier le surcoût lié à l'utilisation de la fibre optique– et les conditions de leur location (tarifs et services) étaient les mêmes pour toutes les villes.

● *Les réalisations*

Les réalisations ont été lentes –en particulier parce que l'importance des investissements nécessaires ne permettait pas de réaliser les réseaux au rythme correspondant à la demande des collectivités locales.

En conséquence, actuellement, un seul réseau, du reste antérieur au plan câble, celui de Metz (50.000 logements, dont 41.000 raccordements et 17.000 abonnés en décembre 1986) a réellement commencé de fonctionner en France.

Il distribue 17 programmes (18 à 19 fin décembre 1986) pour un prix d'abonnement de 725 francs par an, sans aucune intervention financière d'argent public ni en investissement, ni en fonctionnement. Au contraire, il rapporte un faible droit à la ville et à l'Etat. Il a démarré fin 1979 et fonctionne à la très grande satisfaction des usagers depuis 7 ans.

En ce qui concerne le plan câble, 972.000 prises raccordables aux services de vidéocommunications ont été commandées pour 24 villes. Mais un seul réseau, celui de Cergy-Pontoise (23.000 prises raccordables - un millier environ d'abonnés), a commencé de fonctionner, le réseau de Paris étant également prêt à démarrer. Le bilan est donc maigre, même si l'on y inclut le réseau expérimental de Biarritz, « vitrine » de la vidéocommunication, qui offre à 1.500 abonnés des services de télédistribution (15 canaux) d'audiodistribution (12 programmes Hifi) et le service visio-phonique (téléphone avec vision de l'interlocuteur ou de documents, ou transmission de vidéocassettes par magnétoscope annexé).

On est donc loin de l'objectif initial de 6 millions de foyers câblés en 1992.

On notera que la R.F.A., qui a également lancé en 1982 un plan de câblage étalé sur dix ans - mais fondé, il est vrai, sur la technique moins ambitieuse du câble coaxial - avait déjà réalisé, fin 1985, le câblage de 4,7 millions de foyers.

● *Le coût du plan câble*

Jusqu'à l'année 1986 incluse, 6 milliards de francs, dépenses de recherche-développement incluses, auront été affectés au plan câble: 2,2 milliards de francs supplémentaires en autorisations de programmes sont inscrits au projet de budget annexe pour 1987. Mais des financements considérables seront encore nécessaires pour que la D.G.T. puisse tenir les engagements pris jusqu'ici. Ainsi, il faudrait prévoir 0,8 milliard supplémentaire pour 1986, 3,8 milliards et non 2,2 en 1987, et au total 15 milliards de francs entre début 1987 et fin 1994...

Or, la rentabilité des investissements est très loin d'être assurée aux tarifs prévus par le plan initial (44 francs de location par prise, et une recette prévisible moyenne - avec les options - de 60 à 70 francs par prise raccordée).

b) l'abandon du plan câble

La loi sur la liberté de communication a remis en cause le schéma du plan-câble: désormais, les collectivités locales pourront recourir au prestataire de leur choix pour la construction des réseaux, sur la base d'un cahier des charges qu'elles établiront à partir du cahier des charges général qui sera défini par la Commission nationale de la Communication et des Libertés. Celle-ci autorisera l'exploitation commerciale des services sur proposition des communes ou de leurs groupements. Les conditions financières de réalisation des réseaux seront donc débattues entre les municipalités et les constructeurs, en fonction des services demandés et des caractéristiques de chaque réseau.

Cependant, les engagements antérieurs pris par l'Etat doivent être tenus dans les conditions prévues: 28 conventions cadres avaient été signées et 54 étaient en préparation. En ce qui concerne ces dernières, 53 villes ou groupements de communes intéressés ont passé un accord de principe avec la D.G.T.: mais les conditions de réalisation des réseaux restent à déterminer...

c) La persistance des incertitudes

Si le plan câble a suscité des déceptions, la « nouvelle donne » du câblage laisse subsister de nombreuses inquiétudes, aussi bien parmi les villes qui étaient en cours de négociation avec la D.G.T. que parmi les éventuels candidats au câble.

Bien des questions demeurent en effet pour l'instant sans réponse :

- Quelles seront au bout du compte les conditions financières faites par la D.G.T. aux villes qui avaient souscrit au plan câble ?

- Quelles seront pour les usagers éventuels les conséquences du nouveau régime, tant en ce qui concerne le coût de l'abonnement que les programmes offerts ?

- Par qui -et à quels prix- seront réalisés les futurs réseaux ? Comment s'établira la concurrence entre les installateurs ?

- Quel sera l'avenir commercial du câble, déjà menacé par la concurrence des antennes paraboliques collectives ?

- Qu'advient-il du câblage en fibre optique, technique d'avenir mais trop coûteuse pour que les villes puissent à elles seules en assurer le coût ?

D. LA RECHERCHE

La D.G.T. poursuit un effort important de recherche développement, auquel elle consacre des dépenses d'investissements non négligeables : 2,8 milliards de francs en autorisations de programmes pour le projet de budget pour 1987.

Ces recherches sont menées soit par le C.N.E.T., soit par des entreprises avec lesquelles la D.G.T. passe des contrats d'étude et de développement, et sont étroitement coordonnées pour appuyer les grands projets engagés : Télécom I, télématique, vidéocommunications, cartes à mémoires, communications avec des mobiles.

1) La recherche externe

Le tableau ci-contre retrace la répartition par thème des marchés d'études passés par la D.G.T. :

Répartition des marchés d'études de la DGT

THEMES DE RECHERCHES	Montant des contrats d'études notifiés (M.F.)					Prévisions (M.F.)	
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Numérisation du réseau	422	396	715	498	450	350	390
Transmissions optiques et systèmes à larges bandes (vidéocommunications)	292	168	274	320	483	490	510
Nouveaux services Terminaux Bureautique communicante Réseaux d'entreprise	629	744	504	475	1 033	1 070	1 140
Microélectronique Technologie	150	182	162	194	165	185	215
Autres actions	283	255	117	238	206	205	270
TOTAL	1 776	1 745	1 772	1 725	2 338	2 300	2 525

2) Le C.N.E.T.

Le rôle imparti au C.N.E.T. dans le développement des technologies stratégiques pour les télécommunications se traduit par le choix des objectifs de recherche qui lui ont été assignés pour les années 1986 et suivantes, et qui portent en particulier sur les réseaux du futur (premiers réseaux optiques de vidéocommunication, R.N.I.S. à très grande capacité, nouveaux services interactifs) et la technologie des télécommunications. Chargé en outre d'assurer la cohérence technique des réseaux, le C.N.E.T. poursuivra également des recherches liées à la modernisation du réseau de télécommunications (numérisation, satellites de communication, communication avec des mobiles...).

III. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TELECOMMUNICATIONS

La concurrence internationale est tout aussi vive sur le marché de l'industrie des télécommunications que sur celui des services. Cette situation a été renforcée par la « déréglementation » -qui a en particulier profondément modifié le marché américain des centraux numériques- mais elle est due, pour l'essentiel, à la nécessité de rentabiliser par la conquête de marchés nouveaux les coûts de développement imposés par le progrès technique.

Le mouvement de concentration récent -et qui ne s'est pas fait sans traumatismes, ni sans frais pour le contribuable- de l'industrie française ne suffit pas à lui assurer une masse critique suffisante : la recherche d'alliances et la conquête de marchés sont donc actuellement les deux principaux problèmes auxquels est confrontée l'industrie française des télécommunications, le troisième étant celui de la situation de la concurrence sur le marché français.

1) Les structures de l'industrie française des télécommunications

a) Les principaux groupes français

L'industrie française des télécommunications employait à la fin de l'année 1985 environ 67.000 personnes et réalisait un chiffre d'affaires hors taxes total d'environ 34 Milliards de francs.

Depuis la restructuration industrielle de 1976, la nationalisation en 1982 des groupes Thomson, C.G.E., Matra et C.G.C.T. et la fusion Alcatel-Thomson fin 1985, le secteur est fortement concentré, puisque 6 groupes industriels réalisent plus de 80 % de la production totale de ce secteur, dominé par les entreprises à centre de décision français faisant en majorité partie du secteur public :

GROUPES	CA total 1985 en MF	Principales sociétés du secteur	CA total TELECOM	Deut CA export en %
CGE	71 942	CIT ALCATEL- TELIC -	18 250	
dont ALCATEL	21 746	A.T. Faisceaux Hertziens - A.T. Espace - THOMSON CSF TELEPHONE - A.T.R. CABLES DE LYON		29 %
CDL	10 700			
MATRA	14 876	MATRA COM. -	1 210	4 %
CGCT	2 775	CGCT	1 820	16 %
G3S	12 000	SAT - SAGEM	3 950	27 %
PHILIPS FRANCE	19 000	TRT	2 240	29 %
TOTAL	174 191		27 470	26 %

- C.G.E.

En 1985, le groupe C.G.E. représentait 66 % du chiffre d'affaire total du secteur télécommunications, 75 % des ventes du secteur à la D.G.T., et 72 % des exportations : issu d'un accord difficile entre Thomson et C.G.E., le groupe détient donc actuellement une écrasante suprématie sur le marché national.

- C.G.C.T. : ancienne filiale d'I.T.T. nationalisée -dans un état peu brillant- en 1982, la C.G.C.T. a accumulé les déboires et les concours de l'Etat jusqu'à un plan d'assainissement drastique. Elle fabrique, sous licence Alcatel, le central M.T. 20 et détient 16 % des commandes de la D.G.T.

- Matra est présent dans les communications par satellite et produit des postes téléphoniques, des terminaux de télémtique et des radiotéléphones.

- G 3S : le groupe, qui réunit C.S.E.E., S.A.G.E.M., S.A.T. et leurs filiales, produit des équipements de transmission, des faisceaux hertziens, des câbles, des modems, des commutateurs de données, des répondeurs, des terminaux télex et télétex.

- Philips : le groupe, par l'intermédiaire de ses filiales T.R.T. et Radiotechnique, produit des équipements de transmission, des faisceaux hertziens, des modems, des commutateurs spécialisés, des répondeurs et des terminaux vidéotex.

En dehors de ces entreprises, plusieurs groupes interviennent sur le marché privé : Jeumont Schneider et, marginalement, I.B.M. et Siemens.

La concentration industrielle est moins importante dans le secteur des câbles de réseaux et dans le secteur de la péritéléphonie où de nombreuses P.M.I. sont placées (postes téléphoniques, répondeurs, cabines...).

b) La place de l'industrie française sur le marché mondial

La C.G.E. est la seule entreprise française parmi les neuf plus importantes sociétés intervenant sur le marché mondial des télécommunications :

LES PRINCIPAUX PRODUCTEURS MONDIAUX DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Sociétés	C.A. total en MS \$	C.A. équipements de télécommunication en Ms \$	C.A. équipements télécommunication en % C.A. total
A.T.T. (USA).....	34,9	11,9	34 %
I.T.T. (USA)	20,0	6,0	30 %
Ericason (Suède).....	4,3	3,7	87 %
Northern télécom (Canada).....	5,8	5,5	95 %
Siemens (RFA).....	19,6	3,3	17 %
C.G.E. (France)	9,2	3,0	33 %
NEC (Japon).....	10,0	2,9	29 %
G.T.E. (USA)	15,7	2,6	17 %
Fujitsu (Japon).....	7,0	0,9	13 %

2) La situation à l'exportation et la recherche d'alliances.

a) La situation à l'exportation

Le secteur français des télécommunications réalise 26 % de son chiffre d'affaire à l'exportation.

Ces exportations sont réalisées à 20 % vers l'Europe, 30 % vers l'Afrique, 20 % vers l'Amérique, 10 % vers le Moyen-Orient et 20 % vers le reste du monde, y compris l'Extrême-Orient.

Le niveau de commandes internationales a fortement augmenté de 1974 (1,6 milliard de francs) à 1984 (6,8 milliards de francs). Il était en 1985 de 6 milliards de francs.

La France est aujourd'hui :

- le premier installateur mondial de lignes de commutation temporelle,
- le troisième fournisseur mondial de faisceaux hertziens,
- le second fournisseur mondial de câbles sous-marins,
- le second exportateur mondial de téléimprimeurs,
- le second fournisseur mondial (et premier européen) de stations terriennes pour les télécommunications par satellite,
- le premier constructeur européen de postes téléphoniques.

Cet accroissement des exportations s'est réalisé dans un climat de forte concurrence internationale et s'est accompagné d'un redéploiement géographique, en raison de la diminution de la part traditionnelle de l'Afrique francophone et de l'ouverture de nouveaux marchés.

Mais la position internationale de l'industrie reste fragile, et, en particulier, les constructeurs français n'ont pas réalisé de percée réelle sur le marché américain, faute d'avoir obtenu la clientèle des « Bell operating companies » (B.O.C.) issues de l'éclatement d'A.T.T..

b) La recherche de partenaires étrangers

Pour acquérir une « masse critique » suffisante pour affronter la concurrence mondiale et développer ses parts de marché, C.G.E. a cherché des partenaires aux Etats-Unis :

● *Le projet d'accord C.G.E.-A.T.T.*

Alcatel a signé en juin 1985 un protocole d'accord avec A.T.T., premier groupe mondial en télécommunications, et A.P.T. (filiale commune d'A.T.T. et de Philips). Les projets d'accords, amendés depuis cette date, comporteraient deux volets :

- la création d'une « Joint Venture » dans le domaine des faisceaux hertziens civils, sous la forme d'une filiale 50% C.G.E. et 50% A.T.T. + A.P.T., dont C.G.E. aurait le mandat de gestion. Cette filiale regrouperait les activités civiles d'Alcatel-Thomson-faisceaux hertziens (A.T.F.H.) et de T.R.T. (filiale française de Philips), et aurait l'exclusivité de la fourniture aux réseaux A.T.T., Philips et C.G.E. dans le monde. De plus, A.T.T. fermerait son usine américaine pour s'approvisionner auprès de la joint venture, avec une garantie de commande de 200 millions de dollars sur quatre ans. Cette société aurait ainsi une taille comparable à celle de N.E.C., n° 1 mondial dans ce secteur;

- une aide technique et financière (à hauteur de 30 millions de dollars) d'A.T.T. à Alcatel pour développer des stations terriennes de réception par satellite adaptées au marché nord-américain, et un objectif de 100 millions de dollars d'achat en quatre ans de ces produits (les accords initiaux prévoyaient un volet commutation avec les mêmes chiffres).

En contrepartie, A.T.T. demande l'accès au marché intérieur français de la commutation publique, à hauteur de la part (16% environ) détenue actuellement par la C.G.C.T., dont A.P.T. est prête à reprendre les activités et les personnels correspondants à ce niveau de fabrication.

Outre les deux volets des projets d'accord rappelés plus haut, l'année écoulée a amené A.P.T. à présenter des offres supplémentaires :

- perspective d'un accord avec Alcatel sur les études d'équipements de transmission par câbles sous-marins à fibres optiques,

- achat à sa valeur réelle du fonds de commerce C.G.C.T. et engagement d'exportation à hauteur de 30% des commandes D.G.T.. Ce dernier point permettrait de diminuer sensiblement le sureffectif de la branche télécommunications publiques.

Cependant, le gouvernement a décidé, au printemps 1986, de consulter d'autres partenaires industriels potentiels pour Alcatel, essentiellement Siemens et Ericsson, afin de pouvoir comparer leurs offres à celle d'A.T.T.-A.P.T..

● *Le projet d'accord C.G.E.-I.T.T.*

La C.G.E. et I.T.T. ont annoncé en juillet dernier la conclusion d'un protocole portant sur la réunion des activités de télécommunication des deux sociétés au sein d'une holding européenne.

Au début du mois de novembre, les deux compagnies ont décidé d'élargir leur projet d'accord aux secteurs du câble et des fibres optiques : la C.G.E. apporterait au nouveau groupe 65% de sa filiale Câbles de Lyon, I.T.T. son activité industrielle de fibres optiques aux Etats-Unis et des activités de composants électriques en Europe.

Cette extension de l'accord fera du nouveau groupe -qui sera déjà le n° 2 mondial et le n° 1 européen dans le secteur des télécommunications- le premier fabricant mondial de câbles, devant le groupe italien Pirelli. Son chiffre d'affaires sera de 12,5 milliards de dollars (contre 9,8 milliards dans la formule initiale) et il emploiera près de 160 000 salariés. Le groupe sera détenu par une holding de droit néerlandais dans lequel chaque partenaire aura une participation directe : celle de la C.G.E. sera de plus de 50%, et celle de l'ensemble des partenaires européens (1) du projet de 63 à 65%.

L'accord, qui est entré dans la phase d'« arrêt des comptes » devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Certes, a côté des atouts dont il dispose, le nouveau groupe aura à effectuer des choix techniques, puisque sa gamme de produits se composera de trois types de centraux non compatibles (le E10 d'Alcatel, le MT 20/25 de Thomson et le Système 12 d'I.T.T., qui connaît certaines difficultés d'adaptation). De plus I.T.T. Europe n'avait pas jusque récemment, de stratégie très cohérente en Europe, et est confronté à des problèmes de restructuration.

En revanche, l'accord C.G.E.-I.T.T. donnera au nouveau groupe un potentiel suffisant pour faire face aux évolutions technologiques des prochaines années et aux considérables investissements qu'elles nécessiteront, et pourra permettre un regroupement des potentiels de recherche, dont la dispersion entre des firmes de taille moyenne constitue actuellement un des handicaps de l'industrie européenne face à ses concurrents américain ou japonais.

(1) C.G.E. (France), la Société générale de Belgique et Telefonica (Espagne) si les négociations en cours avec cette dernière société ont une issue positive.

3) L'avenir de la C.G.C.T. et la concurrence sur le marché intérieur français

La récente fusion Alcatel-Thomson a fait que ce groupe est le seul fournisseur de la D.G.T. pour un nombre important d'équipements; c'est pourquoi la D.G.T. cherche à rétablir la concurrence par des consultations presque systématiques ou en négociant des accords de prix.

La reprise de la C.G.C.T. par A.T.T., ou par une compagnie européenne (Siemens, Ericsson) permettrait de rétablir cette concurrence. Le choix du « repreneur » de la C.G.C.T. ira de pair avec sa privatisation, qui s'effectuera selon la procédure prévue par l'article 4 de la loi du 6 août 1986, c'est-à-dire « hors marché », le gouvernement choisissant l'acquéreur au vu des offres qui lui seront faites. L'appel d'offres a été ouvert au début du mois de novembre 1986.

CONCLUSION

Le projet de budget annexe qui nous est soumis se présente comme un budget de transition : il prépare l'adaptation du secteur à une concurrence accrue —et de toute manière inévitable— mais il garde encore la marque de l'évolution fâcheuse qui avait fait du budget annexe des P. et T., ces dernières années, la « caisse de secours » du budget général. Il est vrai que dans un contexte de rigueur budgétaire, la marge de manoeuvre était étroite. Mais il est vrai, aussi, que tout effort d'amélioration de la gestion et de la compétitivité du secteur public des télécommunications serait vain si ses bénéfices d'exploitation devaient continuer de lui être ainsi confisqués.

Au bénéfice de ces observations, votre commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du projet de budget annexe des postes et télécommunications.